

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :
18 septembre 2019

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY, M. Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Emilien DURIGON, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER

Absent excusé : M. Vincent LUCOTTE ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA

Absents : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR, M. Pierre-François MALDANT

Secrétaire de séance : M. Pascal MINGUET

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout du point n°8 à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

1. Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
3. Création d'un groupe de travail pour le PLU
4. Fonds de concours Travaux de rénovation EP aux abords du vestiaire
5. Création d'un poste d'adjoint administratif (23 h/hebdo) du 1^{er} au 13/10
6. Création d'un poste d'adjoint administratif (35 h/hebdo) à compter du 14/10
7. Frais scolarité 2018-2019 (ville de Beaune)

Proposition des coupes de l'exercice 2020 (reporté en questions diverses)

Appel à projets « Voirie » (reporté en questions diverses)

8. Vœu relatif au projet de modification de l'implantation des services de la DRFIP dans le département

- 1) **Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
(2019-043)

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé en date du 11 Février 2015, complété par la délibération du 29 Juillet 2015, et qu'une modification simplifiée n°1 en date du 27 Janvier 2016 a fait évoluer ce dernier.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision conformément aux articles L153-31 à L153-34, et R153-12 du Code de l'Urbanisme.

En effet, afin de permettre le déplacement du garage situé au centre-bourg, au sein de la zone artisanale, le zonage du PLU doit être revu et adapté au projet.

En effet, ce dernier, rencontre des difficultés d'accessibilité pour les livraisons au vu de l'étroitesse des voies et de stationnement.

De plus, son activité génère des nuisances pour les riverains et dévalorise quelque peu la qualité architecturale du lieu. Dans la mesure où la procédure concerne une partie de la zone A (secteur Av2 – viticole protégé), il convient donc de procéder à une révision allégée qui permettra à l'activité de s'inscrire dans la zone Ui – zone urbaine réservée à l'activité.

La révision allégée a donc pour objectif de lever cette protection inadaptée et bloquante pour l'activité économique sur le territoire communal.

La révision allégée du PLU aura donc pour objet la modification des pièces graphiques règlementaires du PLU par la modification des zones Av2 et Ui au sein du zonage du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE **de prescrire** la révision allégée n°1 du PLU (comportant notamment un examen conjoint du projet et une enquête publique, **d'approuver** les objectifs, **de fixer les modalités de concertation** prévues par les articles du Code de l'Urbanisme, **d'associer** les personnes publiques, **de consulter** au cours de la procédure et à leur demande, les personnes publiques et associations, **de consulter** pour avis la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de la réduction de la zone agricole, **d'effectuer une demande d'examen dite « au cas par cas », de charger** le bureau d'études PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage (Charmont/s Barbuise – 10) pour la réalisation des études nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU ; **de donner autorisation** à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU.

2) Prescription de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (2019-044)

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier certaines prescriptions du règlement qui posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de constructions, de prendre en compte les constructions n'apparaissant pas sur les fonds de plan du zonage, réalisés avant l'approbation du PLU et de mettre à jour l'erreur matérielle du rapport de présentation dans une justification de zone. Elle précise que ces éléments ont été présentés et validés avec le CAUE 21 et la DDT 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE**, de définir les modalités de la mise à disposition du public en mairie du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel que présenté aux Personnes Publiques Associées, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, pour une durée d'un mois ;
- **DIT** que les avis des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier mis à disposition du public ;

- **DIT** qu'un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°2 sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIT** que le projet pourra être consulté à partir d'un document explicatif mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse www.ladoix-serrigny.fr ;
- **DIT** que les observations du public pourront également être formulées à l'adresse mairie@ladoix-serrigny.fr ;
- **DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- **DONNE** autorisation à Madame le Maire pour signer tout document concernant la procédure de modification simplifiée n°2 en cours ;

3) **Création d'un groupe de travail pour le PLU** (2019-045)

Suite à la mise en œuvre de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la modification simplifiée n°2 du PLU, des réunions de travail vont avoir lieu périodiquement avec le cabinet d'études Perspectives.

Il est donc opportun de créer un groupe de travail pour gérer le dossier.

Le conseil **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer ce groupe intitulé PLU révision allégée n°1 et modification simplifiée n°2 dont les noms des membres sont les suivants :

- Chantal GAUTHRAY
- Gaston RAVAUT
- Alexandra CAGNA
- Agnès MARCHETTO
- Vincent LUCOTTE
- Emilien DURIGON
- Aline KUTTER
- Corinne GARREAU
- Jérôme FOL

4) Fonds de concours Travaux de rénovation EP aux abords du vestiaire
(2019-046)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux Rénovation EP aux abords du vestiaire doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 3 691.20 € et la contribution, de la commune, est évaluée à 1 477.44 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux des travaux Rénovation EP aux abords du vestiaire et **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

5) Création d'un poste d'adjoint administratif (23 h/hebdo) du 1er au 13/10
(2019-047)

Madame le Maire expose que la personne titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, qui assure les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de Mairie depuis le 1^{er} juillet 2001, va quitter les services de la Commune pour intégrer ceux de la ville de Beaune, par voie de mutation, le 1^{er} octobre prochain.

Afin de pourvoir le poste rendu disponible, la Commune va recruter, par voie de mutation, une personne travaillant actuellement, à temps partiel, à la Mairie de BROCHON (Côte d'Or) et justifiant de plusieurs années d'expérience dans ces différents domaines.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 23 heures/hebdomadaire, du 1^{er} au 13 octobre 2019, ce poste n'étant créé que pour une courte période et à temps incomplet, car la deuxième commune (REULLE VERGY) où travaille ce nouvel agent, n'a pas accepté la demande de mutation pour le 1^{er} octobre mais pour le 14.

Après en avoir délibéré et pour permettre ce recrutement, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint administratif et le déclare vacant à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 13 octobre 2019 inclus à raison de 23 heures/hebdomadaire.

6) Création d'un poste d'adjoint administratif (35 h/hebdo) à compter du 14/10
(2019-048)

Comme exposé ci-dessus, et en raison de l'accord de mutation de la commune de REULLE-VERGY pour le 14 octobre 2019, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré et pour permettre ce recrutement, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint administratif et le déclare vacant à compter du 14 octobre 2019 à temps complet.

7) Frais de scolarité 2018-2019 (ville de Beaune)
(2019-050)

Mme le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Beaune sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Beaune. Les principes mis en place au titre de l'année 2018-2019 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2018 d'une scolarité s'élève à 923.87 €.

Il s'agit de plusieurs cas dérogatoires, les familles, des élèves ayant déménagé en cours d'année, ont souhaité maintenir leurs enfants dans la même école jusqu'à la fin du cycle. Ce sont des dérogations de droit (art. 212 A 8 du code de l'éducation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires.

8) Vœu relatif au projet de modification de l'implantation des services de la DRFIP dans le département
(2019-049)

Mme le Maire expose à l'assemblée d'un projet de nouvelle organisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

D'ici à 2022, les trésoreries disparaîtraient au profit de nouvelles entités. Ainsi, sur BEAUNE, ne resteraient que la gestion des impôts des particuliers (SIP) et le service des impôts des entreprises (SIE).

La commune de LADOIX SERRIGNY perdrait les services offerts aux collectivités locales, c'est-à-dire les Services de Gestion Comptables (SGC). Ce service serait transféré à NUITS-SAINT-GEORGES.

Pour mémoire, le rôle de la trésorerie est de contrôler le respect des règles budgétaires et comptable, de percevoir les recettes et de payer les dépenses.

Le Conseil municipal exprime son désaccord sur la mise en place d'un tel projet sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 10 voix pour et 2 voix contre (C. GARREAU et P. MINGUET), s'oppose au projet d'organisation proposé par la DRFIP, sollicite le maintien des trésoreries de Beaune et de Nolay, réaffirme sa grande inquiétude face au désengagement de l'Etat dans les territoires.

Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Locataires	Loyer
	Baux		
01/09/19	F4 au 27 Avenue de Corton	Tony DUREISSEIX et Marjorie FRENETTE	730,00 €
	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRRES DE COMMANDES			
JUIN 2019	ROUGEOT	Aménagement Buisson	300 037,20 €
JUIN 2019	EUROVIA	Voirie 2019	48 157,39 €
27/06/19	AU JOLI TOIT	Toiture local bains douches	2 640,00 €
03/07/19	AUGEY	Crémones volets de la mairie	3 458,40 €
03/07/19	GFI	Changement migration logiciel cimetièrre	2 988,00 €
17/07/19	CASAL ET SPORTS	Panier basket école primaire	346,45 €
22/07/19	Signature	Marquage au sol 2019	1 579,26 €
24/07/19	Cabinet Perspectives	Modification simplifiée n°2 du PLU	4 440,00 €
24/07/19	Cabinet Perspectives	Révision allégée PLU	5 940,00 €
22/08/19	La Pierre Taillée D. Creuze	Stèle mémorial Corcelles	1 352,40 €
26/08/19	3DIncrust	Plaque mémorial Corcelles	1 392,00 €
31/08/19	REPARSTORES	Moteur volet roulant primaire	505,09 €
03/09/19	LANTANA	Clôture source Lauchères	2 148,67 €
23/09/19	PROMO DRAPEAUX	Drapeaux	631,20 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants
20/06/2019	1 place de la Mairie	MORMINO JUILLARD
05/07/2019	rue Martenot	GAUTHE GIRERD
10/07/2019	22 sentier des Cras	Consorts CORDIER
10/07/2019	Rue des Trois Noyers	SCI LADOIX
17/07/2019	6 rue des Coquines	Cts LOPES GONCALVES
18/07/2019	8 b rue de la Gouzotte	AMAND
19/07/2019	34 route de Dijon	APPORT CAPITAIN
07/08/2019	4 Rue Saint Marcel	MATHE
09/08/2019	21 Rue Saint Marcel	LEGROS
09/08/2019	1 Place de la Fontaine à Buisson	RAVAUT
22/08/2019	12 Rue Saint Vincent	LALLEMAND
02/09/2019	route de Dijon	EARL MALLARD MICHEL
04/09/2019	5 Grande Rue à Buisson	SCI LA BUISSONNIÈRE
12/09/2019	9 Impasse des Gavroches	PAGET ROUSSEAU

Concernant les délibérations portant sur le Plan Local d'Urbanisme, plusieurs questions ont été posées. Mme Corinne GARREAU et M. Jérôme FOL s'interrogent sur l'intérêt général évoqué quant à la révision allégée. Mme le Maire répond qu'afin de permettre le déplacement du garage situé au centre-bourg il conviendrait de modifier des pièces graphiques règlementaires du PLU par la modification des zones Av2 et Ui. L'objectif est de lever une protection inadaptée et bloquante pour l'activité économique sur le territoire communal. De plus, cette activité génère des nuisances pour les riverains et dévalorise quelque peu la qualité architecturale du lieu. M. Emilien DURIGON rajoute que c'est un acte responsable de la part du propriétaire du garage. M. FOL pensait qu'il ne pouvait pas y avoir de révision que pour un seul cas, M. DURIGON répond qu'il pourrait s'y ajouter d'autres cas qui présenteraient un intérêt général.

M. FOL interroge Mme le Maire sur le DPU (Droit de Préemption Urbain) des zones AH, Mme le Maire répond que le DPU ne concerne que les zones en U, c'est le Code de l'urbanisme. M. DURIGON précise qu'il faudrait transformer certaines zones A en U, Mme le Maire répond que ce serait alors une révision complète du PLU qu'il faudrait engager.

M. FOL interroge Mme le Maire de la matérialisation, sur les plans du PLU, de la cunette. Mme le Maire répond que ce n'est pas un problème de zonage mais de cadastre. Elle demandera à la secrétaire de mairie de préparer une demande de tracé au service du cadastre. M. DURIGON demande si des modifications supplémentaires peuvent être apportées à la modification n°2 du PLU, Mme le Maire répond que oui.

Concernant la demande de fonds de concours des travaux de rénovation EP aux abords du vestiaire, M. DURIGON demande des précisions sur la nature exacte des travaux et le matériel employé, Mme le Maire lui apporte toutes les précisions nécessaires.

M. Gaston RAVAUT expose aux élus que la délibération des coupes de l'exercice 2020 est reportée en questions diverses car la vente des bois s'est révélée infructueuse. En effet, il n'y a pas assez de houppiers pour préparer les prochains affouages. Il précise qu'il va réunir les membres de la commission « forêts », le 9 octobre prochain. L'ordre du jour de cette commission portera sur la décision de vendre la parcelle 12 à un prix inférieur. Lors de cette commission, Mme Pascale DESCHAMPS, occupant l'emploi de Technicien Forestier Territorial ONF, présentera la différence entre la vente de bois « cession » et l'affouage. En effet, le Conseil municipal peut décider de vendre les bois issus de la forêt communale à des particuliers, par l'intermédiaire de l'ONF. La revente de ce bois acquis est interdite. Cette vente de bois de chauffage à des particuliers est appelée « cession » et ne se limite pas aux seuls habitants de la commune.

M. Jérôme FOL souhaite des renseignements sur la parcelle 31, M. RAVAUT lui répond que suite à une panne du broyeur, les travaux seront repris prochainement et pour fin octobre tout sera nettoyé.

M. RAVAUT précise à l'assemblée que la délibération des coupes de l'exercice 2010 sera inscrite au prochain ordre du jour.

M. RAVAUT explique aux élus que chaque année, il convient de délibérer pour adopter le programme voirie de l'année à venir. Ainsi, à travers l'appel à projets « voirie » (ancien programme dénommé Programme de Soutien à la Voirie et Amendes de Police) le conseil départemental aide les communes au maintien de la qualité du réseau routier communal.

Pour la prochaine campagne, le dossier de demande de subvention déposé en 2019 ayant fait l'objet d'un report sur 2020 sera représenté, en conséquence les travaux prévus en 2020 ne feront pas l'objet d'un dépôt de dossier de subvention. M. DURIGON trouve cela curieux d'apprendre cela seulement aujourd'hui, que cela n'a pas été bien calculé.

M. RAVAUT fait le point des travaux de voirie sur la commune :

- ceux de Buisson ont commencé début septembre, suite à un arrêt de deux semaines pour cause de vendanges, la reprise aura lieu lundi 30 septembre prochain.
- Concernant les travaux de la rue de l'Arrière Cour et de la rue du Château, c'est terminé. M. DURIGON intervient en précisant la problématique du coffret téléphonique (il a été averti de ce problème par Mme Aline KUTTER), MM. RAVAUT et JACQUELIN répondent que cela doit être revu par l'entreprise. M. DURIGON demande pourquoi il n'y a pas de joint sur les bordures, M. Philippe JACQUELIN répond qu'il n'y en a plus pour permettre un meilleur écoulement des eaux. M. DURIGON trouve que les travaux se sont correctement déroulés, personnellement il a fait appel à l'entreprise pour des travaux personnels en même temps, travaux dont il paiera la facture lui-même. Il tient, quand même, à souligner le manque d'efficacité du maître d'œuvre dans la préparation du chantier et

profite aussi de rappeler que le SICECO propose, également, des missions de maîtrise d'œuvre, il en avait déjà parlé il y a quelques mois. M. DURIGON évoque l'aménagement de l'ensemble du quartier, qu'il serait bien de l'envisager.

- Concernant l'aménagement du chemin piétonnier, les travaux sont presque terminés, il reste l'aménagement paysager et la pose des potelets. Mme Alexandra CAGNA revient sur la largeur de ce chemin, M. RAVAUT répond qu'il fait 2,20 mètres. M. DURIGON intervient en disant qu'heureusement il avait insisté sur la largeur car au départ c'était moins large.
- Concernant les travaux de la Gué de Bavant, ils sont terminés, M. RAVAUT dit que c'est une belle réalisation.
- M. RAVAUT fait part des travaux du muret de Corton, bien réalisés également, par l'association REMPARTS.
- M. RAVAUT fait part de la réparation de la grille d'égout des eaux pluviales de la rue des Vergennes.
- M. RAVAUT fait part des travaux rue des Trois Noyers pour l'entrée de la cuverie de M. Sylvain LOICHET.
- Mme Aline KUTTER demande des renseignements sur la durée des travaux de la rue de Chorey, M. RAVAUT répond que ce sont des travaux gérés par l'agglomération.

Mme le Maire informe le conseil que suite à la période estivale peu de commissions se sont réunies.

Mme Agnès MARCHETTO informe l'assemblée qu'une commission « environnement » est programmée le 1^{er} octobre prochain.

Mme le Maire demande l'avis du conseil quant à l'organisation du Téléthon, manifestation organisée par la commune depuis 2001. M. Jérôme FOL n'est pas opposé mais ne s'impliquera pas. Le conseil émet un avis favorable à l'organisation du Téléthon 2019.

Mme le Maire informe le conseil que lors de la cérémonie du 11 novembre prochain, M. Jérôme FOL recevra ce jour-là, le diplôme et l'insigne de Chef de Centre d'incendie et de secours avec étoile argent.

Mme le Maire fait part à l'assemblée du projet du mémorial des déportés de LADOIX-SERRIGNY au hameau de Corcelles. Elle invite les élus qui le souhaitent à une réunion le 3 octobre prochain à 18 heures 30, pour finaliser ce projet en présence du Général Jean-René BACHELET, de M. Daniel-Paul LOBREAU, Historien et de M. Philippe LUCAS, Président de l'association beaunoise le Souvenir Français. M. Jérôme FOL demande si c'est un projet communal, car il n'en a jamais eu connaissance, Mme le Maire répond que oui. Elle précise qu'il y aura un projet pédagogique de mené entre le Général BACHELET et l'équipe enseignante du primaire pour une inauguration le 8 mai 2020 (75^{ème} anniversaire de la libération), M. DURIGON dit, également, qu'il n'y a pas eu de communication sur ce sujet.

M. Jérôme FOL et sa conjointe représenteront le conseil municipal à l'occasion du banquet des cheveux blancs qui aura lieu le 6 octobre prochain.

M. Emilien DURIGON rappelle les différentes urgences à traiter, compte-tenu de l'absence de M. Vincent BONNIN, en arrêt maladie actuellement. Il était prévu la réparation d'un tuyau de chauffage à l'école maternelle, Mme le Maire répond que cela a bien été réalisé.

Suite à la lecture du compte-rendu du bureau municipal du 10 septembre dernier, M. DURIGON revient sur les devis de remise aux normes du coffret électrique de sécurité alimentant les cloches de l'Eglise et le changement de certains câbles. Il informe le conseil s'être intéressé, en son temps, à cette problématique mais n'a jamais obtenu de réponses à ses questions auprès de l'entreprise BODET, il souhaite qu'un avis soit demandé auprès d'artisans de la commune. La subvention obtenue, la dernière fois, portait sur une cloche classée. Mme le Maire répond qu'un mail a été adressé à la DRAC pour savoir si ces travaux seraient éligibles ou pas.

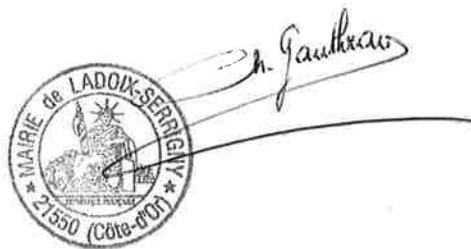
M. DURIGON demande à ce que le conseil municipal soit destinataire du courrier de M. Damien L'EXCELLENT, repreneur de l'entreprise La Pierre Taillée. M. DURIGON souligne le sérieux de ce nouveau gérant et garde espoir en lui. Mme le Maire répond qu'elle transmettra ce courrier.

M. DURIGON évoque d'autres dossiers en cours comme l'aménagement de la Lauve, le lavoir, le préau. Mme le Maire répond qu'elle a rencontré le dernier riverain qui n'avait pas donné réponse, elle lui a expliqué la situation en expliquant que le projet était bloqué. Ce dernier s'est engagé à voir cela avec son fils, très rapidement. M. DURIGON demande s'il n'existe pas un moyen de pression juridique pour avancer sur l'obtention de cette autorisation ; M. Jérôme FOL pense que ce riverain risque de ne jamais répondre. M. DURIGON est d'accord avec M. FOL et demande à Mme le Maire d'user de son pouvoir de maire pour agir pour l'intérêt de la commune. Ce riverain ne s'est jamais opposé mais il n'est que l'usufruitier de la parcelle.

La séance est levée à 22 h 26.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 30 septembre 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Ladoix-Serrigny. The seal contains the text "MAIRIE DE LADOIX-SERRIGNY" at the top, "27550 (C018-007)" at the bottom, and a central emblem featuring a sun, a tree, and a building. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Ch. Gauthray". A long horizontal line extends from the end of the signature across the page.